



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Programme européen « Lait et fruits à l'école »

Webinaire à destination des fournisseurs

Le 10 février 2026 – 14h30

Unité intervention sur les marchés et dans les écoles

Directions Interventions / Service Marchés Certificats et Qualité



Sommaire

- ☐ Les objectifs et les principes du programme
- ☐ Les données économiques
- ☐ Les nouveautés pour l'année scolaire 2025-2026
- ☐ Les fournisseurs
- ☐ Le référencement fournisseur
- ☐ Le récapitulatif des livraisons

Les objectifs et la mise en œuvre du programme

Mes démarches pour participer au programme lait et fruits à l'école

Le programme « **Lait et fruits à l'école** », financé par l'Union européenne et doté d'une enveloppe de 32,7 millions d'euros par an, soutient la distribution de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux **élèves du primaire et du secondaire** dans les **établissements scolaires publics ou privés** sous contrat avec l'Éducation Nationale en **métropole et en Outre-mer**.



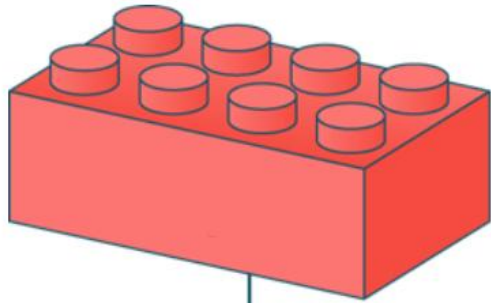
Page internet dédiée du ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire

<https://agriculture.gouv.fr/le-programme-europeen-fruits-et-legumes-lecole-et-lait-et-produits-laitiers-lecole>

SITE INTERNET DE FRANCEAGRIMER

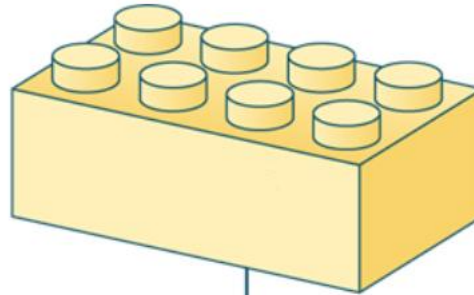
<https://www.franceagrimer.fr/aides/referencement-fournisseur-pour-le-programme-lait-et-fruits-lecole>

Programme lait et fruits à l'école

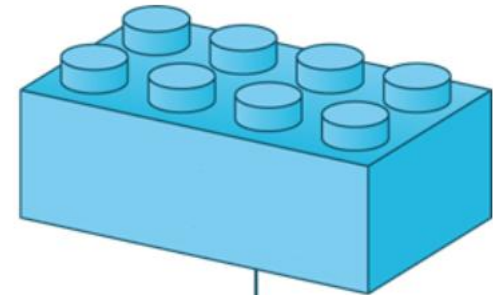


Cadre réglementaire de l'UE

Règlements délégué (UE) **2017/40** et d'exécution (UE) **2017/39** de la Commission du 3 novembre 2016 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil et portant ses modalités d'application en ce qui concerne l'aide de l'Union pour la fourniture et la distribution de fruits et de légumes, et de bananes et de lait dans les établissements scolaires



Stratégie française 2023-2029



Décisions DG FAM

N° INTV-MCQ-2025-27 du 1/07/2025

Les objectifs du programme

- ✓ **Augmenter la consommation des fruits et légumes, du lait et des produits laitiers** dans l'alimentation des enfants pour atteindre les recommandations de consommation établies par l'OMS et déclinées au niveau national par le Programme national nutrition-santé (PNNS) :

Il s'agit d'assurer ainsi une amélioration de l'équilibre alimentaire des enfants.

- ✓ **Améliorer la connaissance** des enfants en matière d'alimentation et de production agricole et agroalimentaire. En particulier, il s'agit d'améliorer la reconnaissance des produits SIQO (bio, label rouge, IGP, AOP/AOC).
- ✓ **Sensibiliser les enfants** à une alimentation saine et locale.
- ✓ **Sensibiliser les parents** aux enjeux nutritionnels pour la santé des enfants.
- ✓ **Assurer la promotion du programme** sur tout le territoire

Enveloppe européenne annuelle de 32,5 M€

Programme lait et fruits à l'école

Pour qui :

✓ **Public cible du programme :**

Les élèves du primaire (maternelle et élémentaire) et du secondaire inscrits dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat avec l'Education nationale et référencé dans sa cartographie des établissements du système éducatif français

✓ **Demandeurs et bénéficiaires de l'aide :**

Les organismes qui supportent le coût de la restauration collective dans les établissements scolaires et qui achètent leur produits auprès des **fournisseurs référencés par FranceAgriMer**

Mise en œuvre du programme

Les acteurs impliqués et leurs missions

- Les **autorités responsables de la restauration scolaire** (établissements scolaires, mairies, collectivités, syndicats, associations, ...) bénéficiaires du programme sont chargées d'organiser les distributions dans les écoles et d'effectuer la demande d'aide. Pour les **écoles**, les distributions se font sur le temps du périscolaire.
- Les **fournisseurs** sélectionnés conformément aux règles de la commande publique et référencés auprès de FranceAgriMer sont chargés de livrer les produits éligibles aux distributions et d'établir des récapitulatifs de livraison conformes
- **FranceAgriMer** est l'organisme payeur du programme, c'est le guichet unique pour toutes les démarches administratives des bénéficiaires
- Le **COPIL** est l'instance qui définit les orientations du programme et assure un suivi de son fonctionnement. Sous l'égide du ministère de l'agriculture, y sont représentés : les ministères de la santé et de l'éducation nationale, les interprofessions (fournisseurs, restauration collective), les usagers (collectivités, parents d'élèves).

Programme lait et fruits à l'école

Engagements des bénéficiaires agréés :

- ✓ Acheter les produits à des **fournisseurs référencés** par FranceAgriMer
- ✓ Réaliser les distributions de produits éligibles en lien avec les mesures éducatives (incluses dans les programmes scolaires)
- ✓ Assurer la publicité du programme



Mise en œuvre du programme

Distributions de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux élèves

Il existe 3 moments de distributions au choix :

Matin (à l'arrivée le matin)

- Collèges REP/REP+ Métropole et Collèges et Lycées d'Outre Mer
- **Distributions de Pds laitiers et de Fruits/Légumes (conventionnels et SIQO)**

Midi

- Tous les élèves de maternelles à la terminale
- **Uniquement les produits SIQO : fruits, légumes, lait, yaourts, fromages**

Goûter (à la fin du temps scolaire)

- Tous les élèves de maternelles à la terminale
- **Distributions de Pds laitiers et de Fruits/Légumes (conventionnels et SIQO)**

Agrément des écoles pour **un seul moment de distributions**

*Les produits SIQO éligibles sont : BIO, AOP, AOC, IGP, LR
Les produits RUP et HVE ne sont pas éligibles.

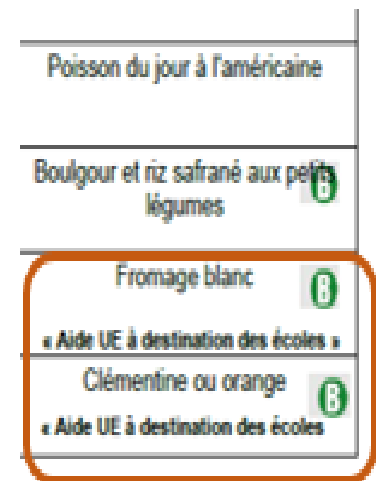
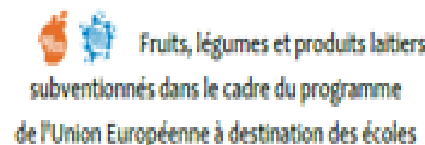
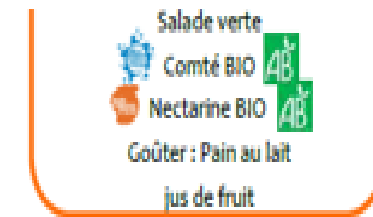


Mise en œuvre du programme

Les produits éligibles

- **Fruits et légumes** : toutes les variétés de fruits et légumes, achetés frais (entiers ou prédécoupés)
- **Produits laitiers** : lait liquide nature, yaourts nature, fromages y compris fromages blancs et petits-suisseurs nature (à base de lait de vache, de chèvre ou de brebis)
- Le midi, seules les distributions de produits sous SIQO sont éligibles (SIQO = Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine)
- Les produits doivent être **distribués nature** : sans sucre, matière grasse, sel ou édulcorant ajoutés (qu'ils soient distribués frais et entiers, transformés sur place ou sous forme de produits emballés individuellement)

Les produits distribués sur le temps du midi doivent être identifiés sur les menus de la cantine avec la mention « Aide UE à destination des écoles »



Mise en œuvre du programme

Les trois étapes

Par le responsable de la restauration scolaire (école, collège, lycée, mairie, etc.)

Demande
d'Agrément
(1 par année scolaire)



Distributions,
Education à
l'alimentation et
Publicité



Demande de
Paiement
(jusqu'à 2 par année
scolaire)

2 périodes de distributions :
1) Septembre à janvier
2) février à début juillet

Dans les 3 mois suivant la
fin de la période de
distribution

Par le FOURNISSEUR

Demande de
Référencement
(reconduction tacite
annuelle)



Récapitulatif
Des livraisons



Mise en œuvre du programme

Le montant de l'aide est calculé :

✓ Le montant de l'aide dépend :

- du nombre moyen d'élèves bénéficiaires des distributions ;
- du nombre de distributions par forfait selon les pièces justificatives du demandeur d'aide;
- de la portion moyenne (plafonnement) distribuée sur la période par forfaits;
- du montant du forfait.

✓ Calcul de l'aide : Pour chaque forfait, le montant d'aide est le produit de

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{Nb moyen d'élèves} \\ \text{bénéficiaires} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{Nb de} \\ \text{distributions} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{portion} \\ \text{moyenne} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{montant du} \\ \text{forfait} \\ \hline \end{array}$$

Mise en œuvre du programme

✓ Les forfaits pour la période 1, année scolaire 2025/2026

Tableau en € HT par kilogramme ou litre

N ° Forfait	LISTE DES PRODUITS	Forfaits MATIN & GOUTER		Forfaits MIDI	
		Produits HORS SIQO <i>(conventionnels)</i>	Produits SIQO <i>BIO, AOP, IGP, AOC, Label Rouge</i>	Produits HORS SIQO <i>(conventionnels)</i>	Produits SIQO <i>BIO, AOP, IGP, AOC, Label Rouge</i>
FRUITS & LEGUMES FRAIS					
1	Légume frais	2,73€/kg	3,75 €/kg	NON ELIGIBLE	1,44€/kg
2	Fruit frais	3,16€/kg	3,70 €/kg	NON ELIGIBLE	0,96 €/kg
3	Fruit frais découpé et emballé	9,29 €/kg	10,40€/kg	NON ELIGIBLE	1,53 €/kg
LAIT ET PRODUITS LAITIERS					
5	Lait liquide nature	1,02 €/kg	1,45 €/kg	NON ELIGIBLE	1,45 €/kg
6	Yaourt nature	2,06 €/kg	3,44 €/kg	NON ELIGIBLE	1,39 €/kg
7	Fromage blanc ou petit-suisse nature	3,12 €/kg	5,37 €/kg	NON ELIGIBLE	2,25 €/kg
8	Autres fromages	10,32 €/kg	17,28 €/kg	NON ELIGIBLE	6,96 €/kg

✓ Le montant de l'aide : Très variable en fonction du demandeur

Montant médian : 4 000 € en 2024-2025

Mise en œuvre du programme

Quels sont les produits SIQO éligibles ?

- ✓ Les produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) sont éligibles : AOC, AOP, IGP, Label Rouge et BIO.

Les autres labels ne sont pas éligibles dans le cadre du programme LFE.

ex: Bleu Blanc Cœur, RUP, HVE, Local = **Non éligible**

A quel endroit peut-on trouver la liste des produits éligibles ?

- ✓ Vous pouvez trouver cette liste dans la décision de FranceAgriMer, à la page 10 :
https://www.franceagrimer.fr/sites/default/files/2025-07/D%C3%A9cision%20INTV-MCQ-2025-27_DC_PLFE_0.pdf

les produits conventionnels sont également éligibles et pas uniquement les SIQO ?

- ✓ OUI, les produits conventionnels sont éligibles mais uniquement pour les déclinaisons « matinale » ou « goûter »

Est-ce que les légumineuses sont éligibles ?

- ✓ NON, les légumineuses et les fruits à coques ne sont pas éligibles

Les yaourts sucrés sont-ils éligibles ?

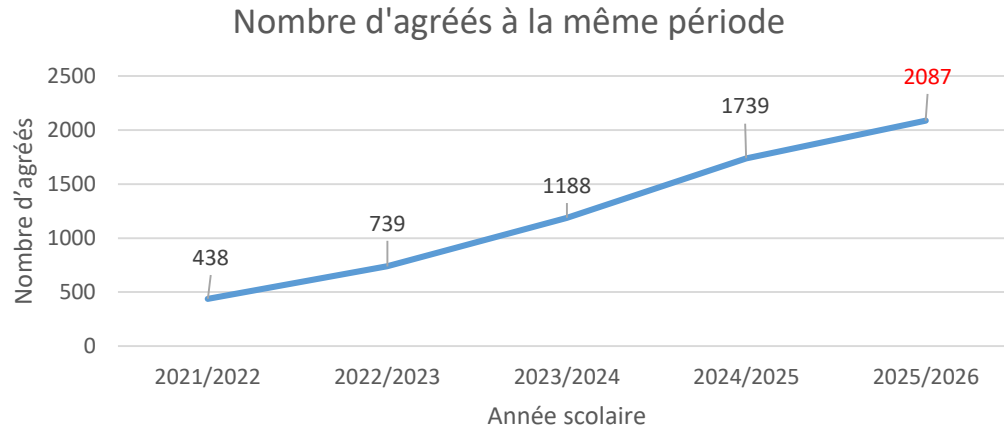
- ✓ NON, uniquement les yaourts nature. Le sucre doit être servi à part

Les données économiques

Bénéficiaires : Evolution des agréments

Evolution du nombre d'agréments à la même période de l'année : 1^{ère} campagne d'agrément de l'année scolaire

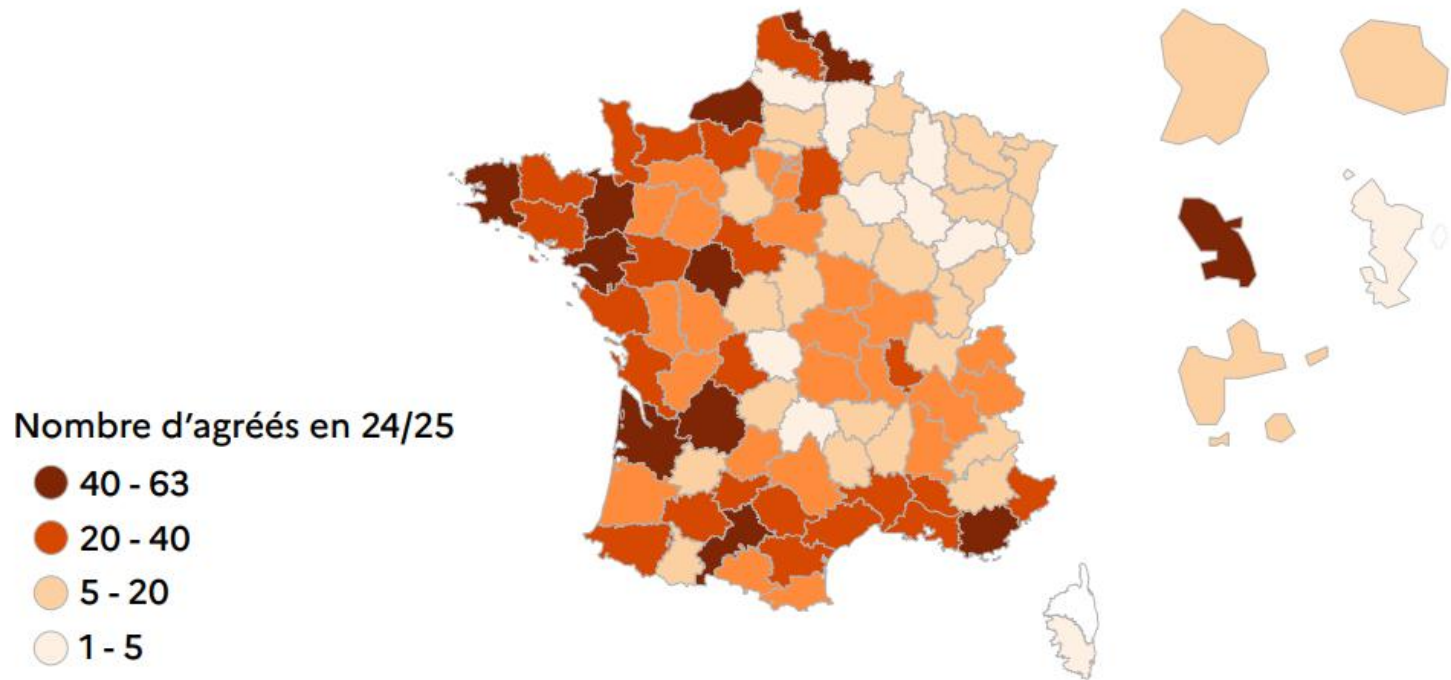
Année	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Nombre d'agréés	438	739	1 188	1 739	2 087 (projection + 20%)



Campagne 2025-2026

Nombre de demandes réceptionnées 2025-2026 : 1 708 (1703 agréés, 5 en cours d'instruction)

Bénéficiaires : répartition géographique par département en 2024/2025 (1739 agréments)

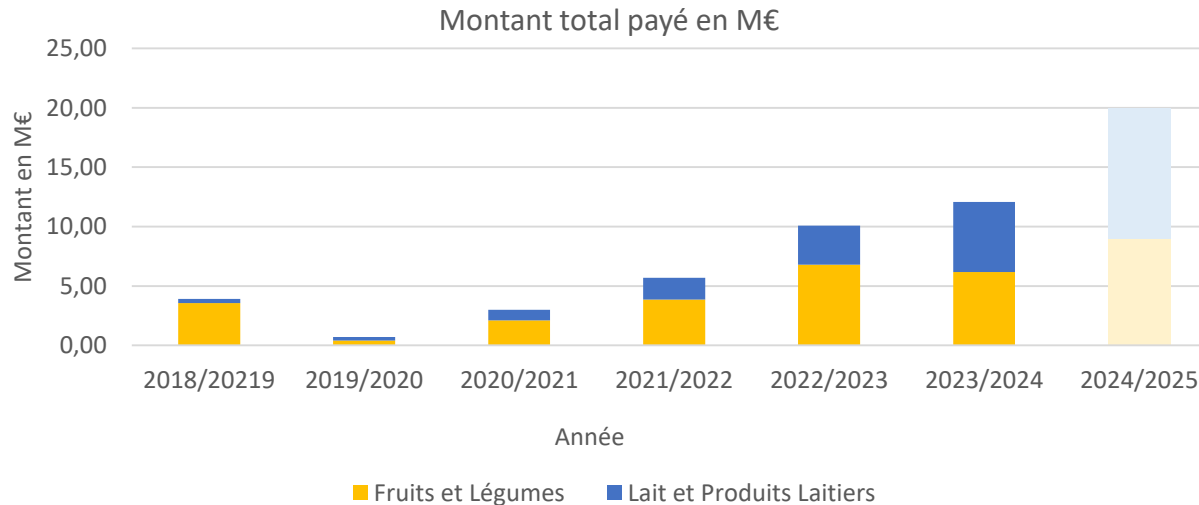


Sur cette carte, la répartition sur le territoire des structures agréées lors de l'année scolaire 2024-2025.

Source : FranceAgriMer - Septembre 2025

Montants payés : Montant total annuel Progression sur 7 années

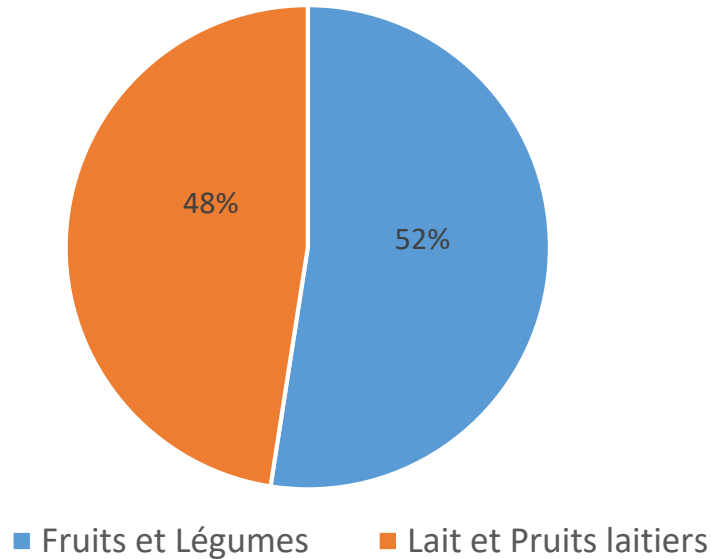
Paielements en cours pour l'année 2024/2025 : 16,9 M€ + AAP (2,7 M€) = 19,6 M€



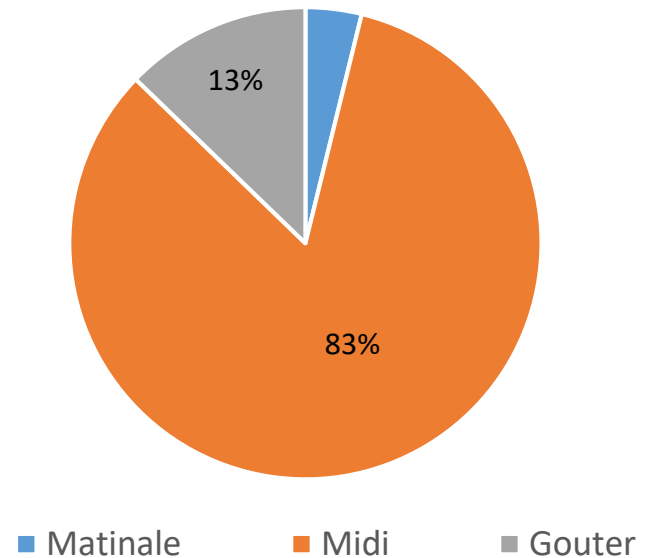
Montant payé en M€	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Fruits et Légumes	3,57	0,42	2,10	3,85	6,80	6,17	9,00
Lait et Produits Laitiers	0,34	0,28	0,89	1,84	3,29	5,91	11,00
TOTAL	4,00	1,00	3,00	6,00	10,00	12,00	20,00

Montants totaux : par filière et par déclinaisons. Année 2024/2025

Répartition des montants payés par
catégorie de produits



Répartition des déclinaisons



Année scolaire 2025-2026 : les nouveautés

Programme lait et fruits à l'école

Nouveauté pour l'année scolaire 2025-2026

✓ Simplification administrative : réduction du nombre de périodes de distribution et de paiement

Le nombre de périodes de distribution et de dépôt de demandes d'aide, passe de trois à deux par année scolaire, à partir de la rentrée de l'année scolaire 2025-2026.

Cette évolution a pour objet de réduire la charge administrative des gestionnaires agréés (deux demandes de paiement dans l'année et non plus trois) et d'augmenter le montant moyen des demandes de paiement, les périodes s'allongeant - avec pour effet recherché d'inclure davantage les petites communes aujourd'hui sous le seuil de 400 €.

Programme lait et fruits à l'école

Nouveauté pour l'année scolaire 2025-2026

Réduction nombre de périodes de distribution et de paiement : nouvelle décision de gestion

✓ Décision DG FAM du 01 juillet 2025 N°INTV-MCQ-2025-27

https://www.franceagrimer.fr/sites/default/files/2025-07/D%C3%A9cision%20INTV-MCQ-2025-27_DC_PLFE_0.pdf

Nouveau calendrier 2025-2026 : demande d'aide

Dates de dépôt de la demande d'aide (paiement à 100%) :

- Période 1 du 1/02/2026 au 30/04/2026
- Période 2 du 1/08/2026 au 31/10/2026

Date limite de dépôt (paiement réduit) :

- Période 1 : 29/07/2026
- Période 2 : 29/01/2027

Programme lait et fruits à l'école

Nouveauté pour l'année scolaire 2025-2026

- ✓ **Systématiser la transmission du récapitulatif fournisseur en version excel modifiable** - Evolution validée en copil

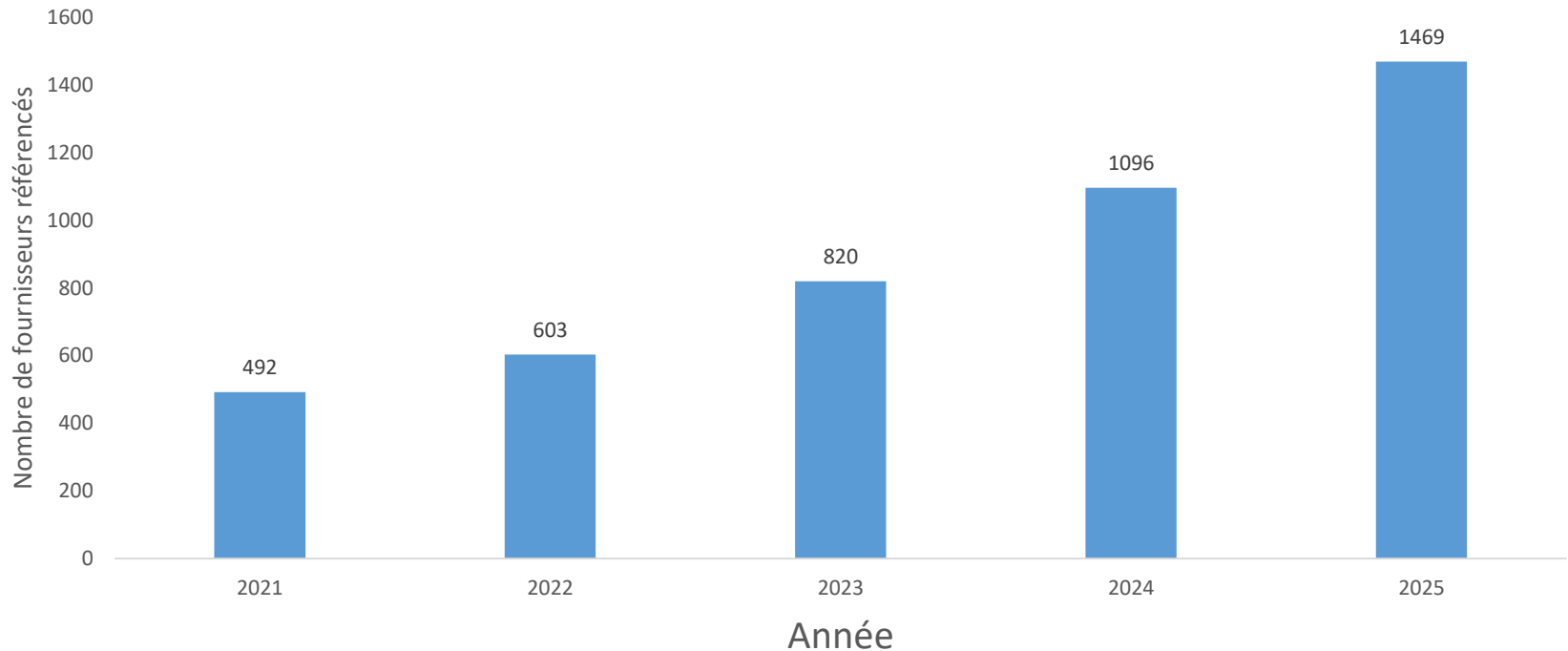
Programme « Lait et Fruit à l'école »						
Annexe 1						
Modèle de récapitulatif fournisseur						
Identité du fournisseur (Raison sociale, adresse, n° SIRET) :						
Destinataire de livraison (Raison sociale, adresse, n° SIRET) :						
Dénomination de vente du produit livré	Qualité du produit BIO, AOP, AOC, IGP, LABEL ROUGE ou CONVENTION	N° forfait	Date de livraison	Référence du bon de commande de livraison	Quantité livrée	Poids (Kg ou L)
Sous totaux par forfait						
Cachet commercial du fournisseur :						

- ✓ **Rappel : la décision DG FAM prévoit la possibilité pour le demandeur de requérir auprès du fournisseur une version tableur du récapitulatif fournisseur**
- ✓ **Objectif : Accélérer l'instruction des demandes de paiement, sécuriser et exploiter les données**

Les fournisseurs

Les fournisseurs du programme : L'évolution depuis 2021/2022

Nombre de fournisseurs référencés



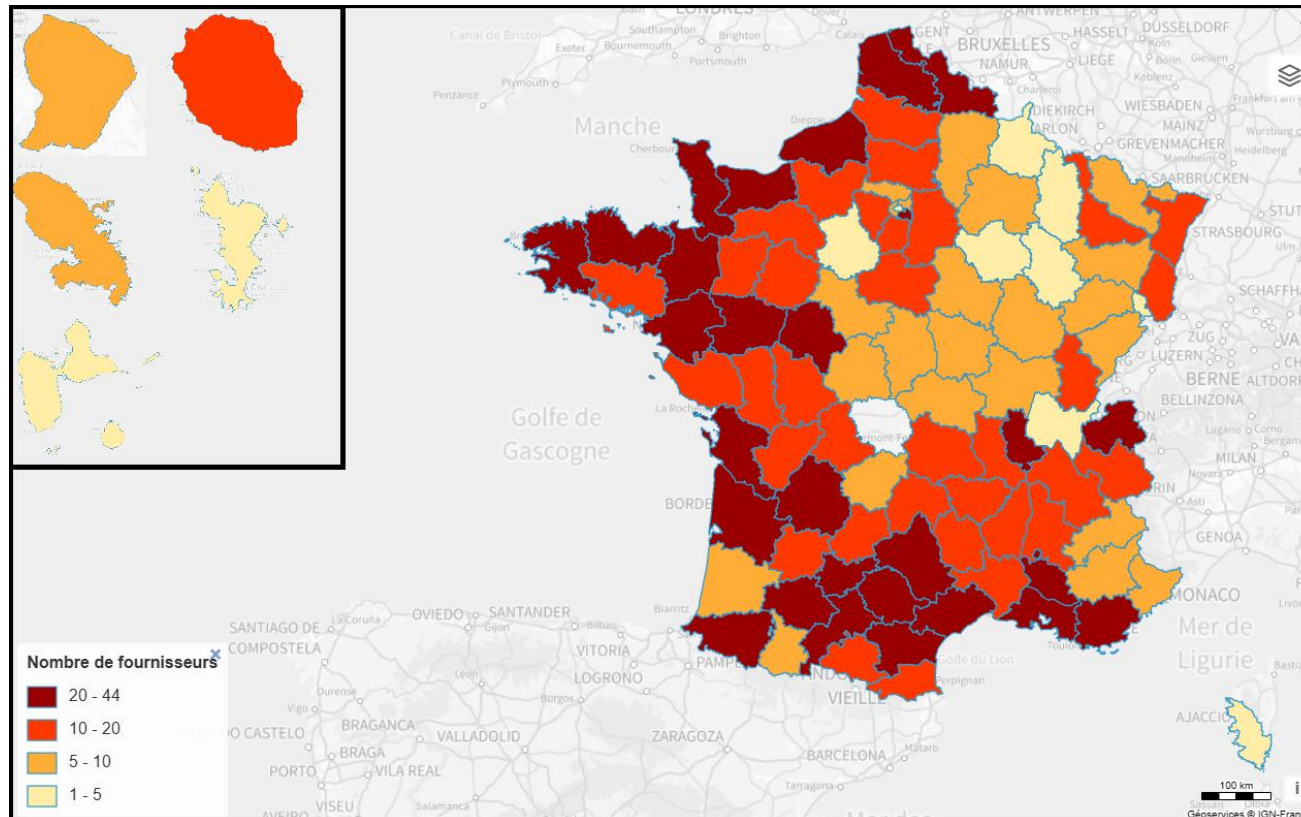
Les 1 469 fournisseurs référencés livrent au moins une des deux catégories de produits suivantes :

- Lait et Produits laitiers
- Fruits et Légumes

Les fournisseurs du programme

◆ Répartition géographique départementale au 06/10/2025

Carte par département des fournisseurs référencés



Le référencement fournisseur

Les fournisseurs du programme : Référencement

- Le fournisseur est **l'entité qui facture l'achat des produits** aux collectivités participantes au programme.
- Le fournisseur **livre aux établissements scolaires** des fruits et légumes et/ou du lait et des produits laitiers éligibles au programme.

→ Si la collectivité achète ses produits à la restauration collective (restauration concédée), le fournisseur est donc la société de restauration collective. Les fournisseurs de la société de restauration collective n'ont pas besoin de se faire référencer.

La demande de référencement est à faire par le fournisseur, via une téléprocédure (formulaire à remplir et un exemple de récapitulatif des livraisons à joindre).

<https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=FOURNISSEUR>

Une fois référencé, le fournisseur apparaîtra dans la liste des fournisseurs référencés par FranceAgriMer.

Les fournisseurs du programme Référencement

Les fournisseurs référencés >>> ENGAGEMENTS à respecter

- ☐ Fournir des produits de qualité éligibles
- ☐ Accepter d'être publié sur le site de FranceAgriMer et, le cas échéant accepter les contrôles administratifs ou sur place possibles
- ☐ Informer FranceAgriMer en cas de modification d'une ou plusieurs données d'identification : adresse mail du contact, adresse, raison sociale, N° SIRET, etc.
- ☐ Transmettre au demandeur d'aide un récapitulatif des quantités livrées (récapitulatif fournisseur), pour chaque période sous 2 formats :
 - Original dans un format numérique non modifiable et signé
 - Copie dans un format numérique type tableur (EXCEL)

Programme lait et fruits à l'école

Les fournisseurs locaux bios peuvent demander le référencement ?

- ✓ OUI. Tous les fournisseurs de produits éligibles au programme peuvent demander le référencement auprès de FranceAgriMer

Bonjour, si je me suis référencé l'année scolaire dernière, est-ce que je dois refaire cela pour cette année ou est-ce reconduit automatiquement ?

- ✓ Le référencement du fournisseur est reconduit tacitement chaque année, dès lors que le fournisseur répond à ses engagements, en particulier établir et transmettre un récapitulatif fournisseur aux établissements scolaires agréés.
(Tenir informé FranceAgriMer des changements d'adresse ou de N° SIRET par exemple)

Le récapitulatif de livraisons

Récapitulatif de livraisons

Le récapitulatif de livraison est conforme à l'Annexe 1 de la décision du directeur général de FranceAgriMer de FranceAgriMer :

Décision DG FAM du 01 juillet 2025 N°INTV-MCQ-2025-27

Données indispensables:

- Identification claire du fournisseur: *raison sociale, adresse, N° SIRET*
- Destinataire de livraison
- Dénomination des produits avec mention de la qualité
- Quantités livrées en kg et sous-totaux par forfait
- Date de livraison
- Référence BL ou facture

- Original dans un format numérique non modifiable et **signé**
- Copie dans un format numérique type tableur

Récapitulatif de livraisons

Récapitulatif fournisseur conforme à l'Annexe 1 de la Décision DG FAM du 01 juillet 2025 N°INTV-MCQ-2025-27



Programme Lait et Fruits à l'école

Annexe 1

Modèle de récapitulatif fournisseur

Identité du fournisseur	Raison sociale :	
	Adresse :	
	N°Siret	

Destinataire de livraison :	Raison sociale :	
	Adresse :	
	N°Siret	

Dénomination de vente du produit livré	Qualité du produit : BIO, AOP, AOC, IGP, LABEL ROUGE OU CONVENTIONNEL	N°Forfait	Date de livraison	Référence du bordereau de livraison	Quantité livré	Poids (Kg ou L)
Sous-totaux par forfait						

<https://www.franceagrimer.fr/sites/default/files/2025-10/Mod%C3%A8le%20de%20r%C3%A9capitulatif%20fournisseur%20-%20Tableur.xlsx>

Récapitulatif de livraisons

Produits livrés

Le récapitulatif des livraisons doit comprendre
l'ensemble des livraisons de produits distribués dans le cadre du programme

Il ne doit comporter que
des produits éligibles

Si les produits sont distribués le midi et sont donc SIQO, il faut
l'indiquer, et **retirer tous les produits non SIQO** du récapitulatif

Si des livraisons ont lieu en dehors de la période de distribution mais ont bien été distribuées pendant, elles doivent figurer sur le récapitulatif.

Exemple : pomme livrée fin janvier (Période 1) et distribuée début février (Période 2)

LASAGNE BOLOGNAISE 2 KG VBF	TGT QUALITY	45	15 €	
BEURRE DOUX 250 G	TGT QUALITY			
CREME LIQUIDE LEGERE UHT 18%1L	TGT QUALITY		211 €	
SAUCISSE STRASBOURG BC 50G X20		15	64 €	
MOZZARELLA BUFALA 22% 150G AOP		4,5	71 €	AOP
MOULE DECOQ.CUIT 300/500 1L	TGT QUALITY	1	4 €	
HUILE TOURNE	TGT ECONOMY	20	27 €	
ST NECTAIR	TGT ORIGINE	11,31	83 €	AOP,ORI
CERNEAU NOIR EMP.1KG	LEGAVE	1	7 €	

Pas de produits non éligibles

Récapitulatif de livraisons

Forfaits et portions

Le numéro de forfait doit apparaître à côté du produit

Les produits doivent être classés par forfait et par date de livraison

Forfaits / catégories de produits	N°	Portion*
Légumes (achetés frais) + melon	1	100 g
Fruits (achetés frais)	2	100 g
Fruits frais découpés et emballés en portion individuelle (achetés déjà préparés)	3	100 g
Lait liquide nature	5	125 ml
Yaourts nature	6	125 g
Fromages blancs ou petits-suisses nature	7	60 g
Autres fromages	8	30 g

**Les grammage des portions ont été établis selon les portions recommandées par les autorités de santé. Les produits ne respectant pas ce grammage sont aussi éligibles et doivent figurer sur le récapitulatif.*

Récapitulatif de livraisons

Contenu : les quantités et sous totaux

- ❑ Pour chaque livraison, la quantité doit apparaître en kg ou en litre. **Les produits livrés à la pièce doivent être convertis en kg ou en litre.**
- ❑ Il faut faire apparaître **un sous total des quantités livrées par forfait** en kg ou en litre.

banane	BIO	2s	03/05/21	226645	19,1 kg
orange	BIO	2s	03/05/21	226645	16 kg
pomme	BIO	2s	03/05/21	226645	13,8 kg
banane	BIO	2s	06/05/21	227113	20,6 kg
orange	BIO	2s	06/05/21	227113	10,1 kg
pomme	BIO	2s	06/05/21	227113	13 kg
TOTAL	BIO	2s			92,6 kg

Récapitulatif de livraisons

Contenu : les références aux bons de livraisons

Quand il y a plusieurs site livrés donc plusieurs bons de livraison pour la même livraison :

Indiquer uniquement le nombre de bons de livraison, ou le N° de facture.

Dénomination de vente du produit livré	Forfait	Qualité du produit (SIQO)	Date livraison	N° BL	Quantité livrée	Unité kg ou litres
Pommes	2	BIO	28/08/2023	7 Bons de Livraison (ou N° Facture)	20 caisses	432 kg

Récapitulatif de livraisons

Un récapitulatif par période

Etablir pour **chaque période** un récapitulatif des quantités livrées conforme à l'annexe 1

Période	Date début	Date fin
Période 1	01/08/2025	31/01/2026
Période 2	01/02/2026	31/07/2026



Les factures et bons de livraison ne sont pas acceptées dans les dossiers de demande d'aide. Mais ils seront demandés en cas de contrôle sur place.

Récapitulatif de livraisons

Identité du fournisseur et du destinataire

L'identité du fournisseur doit être visible et reconnaissable de part son adresse ou son numéro de SIRET.

Pour les gros fournisseurs qui possèdent plusieurs entités avec N° SIRET différents, chaque entité doit être référencée et établir des récapitulatifs

Le récapitulatif des livraisons doit être établi par le fournisseur ou doit être **signé** par celui-ci pour attester les données.

Il doit contenir les informations pour identifier le fournisseur (**cachet commercial**).

Le **destinataire de livraison** doit être visible et cohérent avec l'identité du demandeur d'aide

Si le destinataire de livraison possède **plusieurs écoles/cuisines** il faut privilégier de tout regrouper en un récapitulatif : **un récapitulatif par demandeur d'aide et non un récapitulatif par lieu de livraisons.**

Récapitulatif de livraisons

Pourquoi le récapitulatif fournisseur est indispensable :

Il permet de calculer la subvention à partir des forfaits :

Forfaits / catégories de produits	N°	Montants 2025 Période 1 (SIQO)
Légumes (achetés frais) dont melon	1	3,75 €/kg
Fruits (achetés frais)	2	3,70 €/kg
Fruits frais découpés et emballés en portion individuelle (achetés déjà préparés)	3	10,40 €/kg
Lait liquide nature	5	1,45 €/kg
Yaourts nature	6	3,44 €/kg
Fromages blancs ou petits-suisses nature	7	5,37 €/kg
Autres fromages	8	17,28 €/kg

Calcul de l'aide :

Aide en € = Nb élèves x Nb distributions x Portion x Montant forfait (€)

Seulement 2 types de justificatifs à fournir :

- Relevés de distributions ou menu
- Récapitulatifs de livraisons

Programme lait et fruits à l'école

Où pouvons-nous avoir un document officiel qui informe que nous sommes un fournisseur agréé FAM ?

- ✓ vous pouvez demander une attestation à e-lfe@franceagrimer.fr
- Il y a le moteur de recherche sur le site <https://tlfe.franceagrimer.fr/tlfe-presentation/vues/publique/recherche-fournisseurs.xhtml>

Comment faire si le producteur a une entité de production et une entité de facturation différentes ?

- ✓ Le n° de SIRET à prendre en compte pour le référencement est celui de la structure qui livre et qui facture

Le tableau récapitulatif doit-il être obligatoirement celui proposé par FAM ou peut-on en fournir un différent qui récapitule les données essentielles ?

- ✓ Dans la mesure où il comprend tous les éléments listés dans l'annexe 1, vous pouvez faire votre propre récapitulatif de livraisons

Merci de votre attention !

Agrément/référencement:
e-lfe@franceagrimer.fr

Demande de paiement:
programme-lfe@franceagrimer.fr

Page du programme sur le site de FranceAgriMer:
<https://www.franceagrimer.fr/aides/par-programme/lait-et-fruits-lecole>

Assistance inscription au portail : 01 73 30 25 00 et
[formulaire d'assistance](#)

www.franceagrimer.fr

